

Août 2020

Rentrée 2020 : SUD éducation dénonce l'illusion du "plan de continuité pédagogique" du ministère

Le ministère a publié, tardivement, plusieurs textes de préparation de la rentrée :

- la circulaire de préparation de la rentrée, parue le 10 juillet 2020 ;
- le protocole sanitaire dans sa quatrième version, révisée fin juillet, publiée début août 2020 ;
- enfin, un "plan de continuité pédagogique".

Ce dernier document, qui s'appuie sur la circulaire de rentrée et renvoie essentiellement à des fiches éducol, évoque deux scénarii possibles en cas de reprise importante de l'épidémie.

Ce texte est présenté comme une circulaire sur le site du ministère, mais il n'est ni daté, ni signé. Sa valeur est donc largement sujette à caution.

Précisons que SUD éducation rejette le terme de "continuité pédagogique", qui laisse entendre qu'en cas de confinement l'enseignement peut se poursuivre dans des conditions normales. Pour SUD éducation, ce postulat conduit mécaniquement à accroître les inégalités scolaires, du fait des conditions matérielles très différentes d'une famille à l'autre. **Pour SUD éducation, il faut parler de "lien scolaire" : en période de confinement, les enseignant-e-s font tout ce qu'ils et elles peuvent pour maintenir un lien avec leurs élèves, éviter le décrochage, proposer des activités.** En revanche, nous dénonçons la pression qu'exerce le ministre sur les enseignant-e-s, les élèves et leurs familles en laissant entendre au grand public avec l'expression "continuité pédagogique" que de nouvelles notions ou éléments de programmes doivent être assimilés par les élèves.

Premier scénario : l'hypothèse du renforcement du protocole sanitaire

Pour la première fois, le ministère admet à demi-mot qu'un nouveau renforcement du protocole sanitaire est envisageable, en cas de reprise importante de l'épidémie.

Dans ce cas, il faudrait s'attendre à un protocole similaire à celui qu'ont connu les personnels lors du déconfinement, avec pour principale orientation la scolarisation obligatoire de toutes et tous les élèves, même si elle aura lieu de manière réduite.

Le texte prévoit dans ce cas que le mode d'organisation retenu sera supposé permettre de :

- x *“recréer le lien social entre les élèves et entre les élèves et les équipes éducatives ;*
- x *offrir aux élèves un cadre bienveillant, permettant la reprise des apprentissages dans les meilleures conditions possibles ;*
- x *offrir un accompagnement adapté à chaque élève, en particulier ceux qui risquent de rencontrer des difficultés les empêchant de suivre le rythme des apprentissages”.*

Les élèves porteurs et porteuses de handicap, sont présenté-e-s comme “prioritaires”, tandis que les élèves de CP et CE1 en REP et REP+ devront “impérativement” être scolarisé-e-s à temps plein, sans que les modalités soient précisées.

Pour SUD éducation, il est évident que les moyens manqueront d'autant plus cruellement pour assurer la poursuite des apprentissages qu'ils font déjà défaut. Une fois de plus, le ministre renvoie à l'échelon local la responsabilité de gérer une crise sanitaire au plan pédagogique sans moyens. Les autorités médicales s'inquiètent déjà des conséquences

en termes de risques psycho-sociaux de ce type de management. Le ministre Blanquer, responsable de la santé et de la sécurité au travail des personnels, porte la responsabilité de la dégradation des conditions de travail.

Pour faire face aux enjeux, SUD éducation revendique la mise en œuvre d'un plan d'urgence dans l'éducation, permettant notamment :

- ✓ **la réduction des effectifs.**
- ✓ **l'aménagement des programmes,**
- ✓ **l'abandon de Parcoursup et de la sélection à l'entrée à l'université,**
- ✓ **des moyens supplémentaires dans les établissements scolaires ordinaires pour permettre une réelle inclusion des élèves en situation de handicap également accueilli-e-s dans des CMS.**
- ✓ **Des dispositifs d'aide et de prévention complets : 1 RASED complet par groupe scolaire et 1 enseignant-e supplémentaire pour cinq classes (pour le 1er degré)**
- ✓ **Un recrutement massif de personnels médico-sociaux (assistance sociale, infirmerie, psychologue)**
- ✓ **l'admission de l'ensemble des admissibles, aux concours internes comme externes,**
- ✓ **l'organisation de concours exceptionnels,**
- ✓ **L'embauche de personnels aidant à la direction pour le primaire, avec un réel statut**
- ✓ **L'embauche et la titularisation massive d'AESH**

Second scénario : en cas de fermetures d'écoles ou d'établissements

Dans le cas où des écoles ou établissements seraient amenés à fermer, le texte prévoit d'imposer l'enseignement à distance "intégralement".

Il faut d'abord noter que les moyens alloués aux familles pour suivre cet enseignement à distance quel que soit leur niveau de revenu ou de maîtrise de la langue n'ont fait l'objet que d'annonces vagues du ministre Blanquer ou se réduit à des déclarations de bonnes intentions dans des fiches éducol, et ne sont

pour l'heure suivies d'aucun effet. Les facteurs d'inégalité sont multiples : accès à un appareil, nombre de dispositifs utilisables par enfant dans le foyer, qualité de la connexion Internet lorsqu'elle est disponible, capacité à utiliser les dispositifs pour n'en citer que quelques uns.

Ce second scénario pose aussi la difficulté du télétravail pour les personnels, pour lesquels le ministère ne répond toujours pas aux critères légaux.

1) Le télétravail :

Le télétravail a une définition simple : *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication (décret 2016-151)*. Le télétravail est encadré strictement par les textes réglementaires.

L'organisation du télétravail :

- L'administration doit en principe attendre une demande de l'agent-e ;
 - Elle peut ensuite accorder son autorisation, qui doit comporter les formes suivantes :

- Les fonctions exercées en télétravail

- Le lieu d'exercice du télétravail

- Les modalités de mise en œuvre, les plages horaires durant lesquelles l'agent-e doit être joignable, sans excéder les plages horaires habituelles
- La période (date de début et de fin) du télétravail

Le cadrage du télétravail pour les personnels n'a toujours pas été défini.

2) équipements des personnels

Il est demandé aux personnels de contacter les élèves une fois par semaine et de poursuivre le travail en distanciel. SUD éducation revendique l'équipement des personnels de l'Éducation nationale par leur employeur. Un-e enseignant-e doit bénéficier d'un ordinateur professionnel. Les personnels dont on exige qu'ils et elles soient joignables

(chargé-e-s de direction, suivi de PFMP...) doivent disposer d'un téléphone et d'une ligne professionnels. L'administration doit verser sans délai une indemnité afin de couvrir les frais engagés par la mise en œuvre de la « continuité pédagogique », à l'image de ce que le code du travail impose aux entreprises.

3) Impréparation de l'enseignement à distance

Après 6 mois de débordement, Le CNED n'est toujours pas sécurisé. À de nombreuses reprises, les outils de communication entre enseignant-e-s et élèves dans le cadre de l'enseignement à distance, y compris les outils mis à disposition par le CNED, ont fait l'objet de "troll", c'est-à-dire d'utilisation anonyme, malveillante et de l'ordre du harcèlement. Le ministère n'a toujours rien mis en place pour assurer la protection des personnels. Les plateformes existantes ne sont ni sécurisées

ni sécurisables. La "classe virtuelle" mise à disposition par le CNED peut en effet permettre à des élèves de se connecter avec un pseudonyme sans aucun mode d'authentification.

Faute de garanties rapides données quant à leur sécurisation, SUD éducation exigera l'arrêt immédiat des classes virtuelles qui n'assurent la protection ni des personnels ni des élèves.

SUD éducation revendique :

- la protection de la santé des personnels, l'intérêt et l'égalité des usager-e-s avant tout,
- que le numérique ne soit pas un outil de casse des liens sociaux au travail et avec les usager-e-s ni un outil de contrôle des personnels et des populations, ni un outil de rente pour les firmes privées,
- le droit à la déconnexion avec le respect du temps de repos, de congés, ainsi que la vie personnelle, et familiale.